



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390



ARRETÉ :

AR_019_2025

MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT RUE DE L'ANCIENNE ECOLE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU l'avis FAVORABLE du Département, secteur de Graulhet en date du **30 juin 2025**

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation PETANCA le dimanche 6 juillet 2025 sur la RD 15 (en agglomération), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15-C18, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 6 juillet 2025 de 7h00 à 19h00, la circulation sur la RD 15 (en agglomération) , rue de l'ancienne école sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18, pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

La circulation sera rétablie à double sens dès la fin des rencontres.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association ALPP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PUYEBGON.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le maire, le groupement de gendarmerie de Graulhet (Tarn), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Pour extrait certifié conforme
Le 30/06/2025

Le Maire,
Robert CINQ.

